

*QUIZ PAIE & RH*



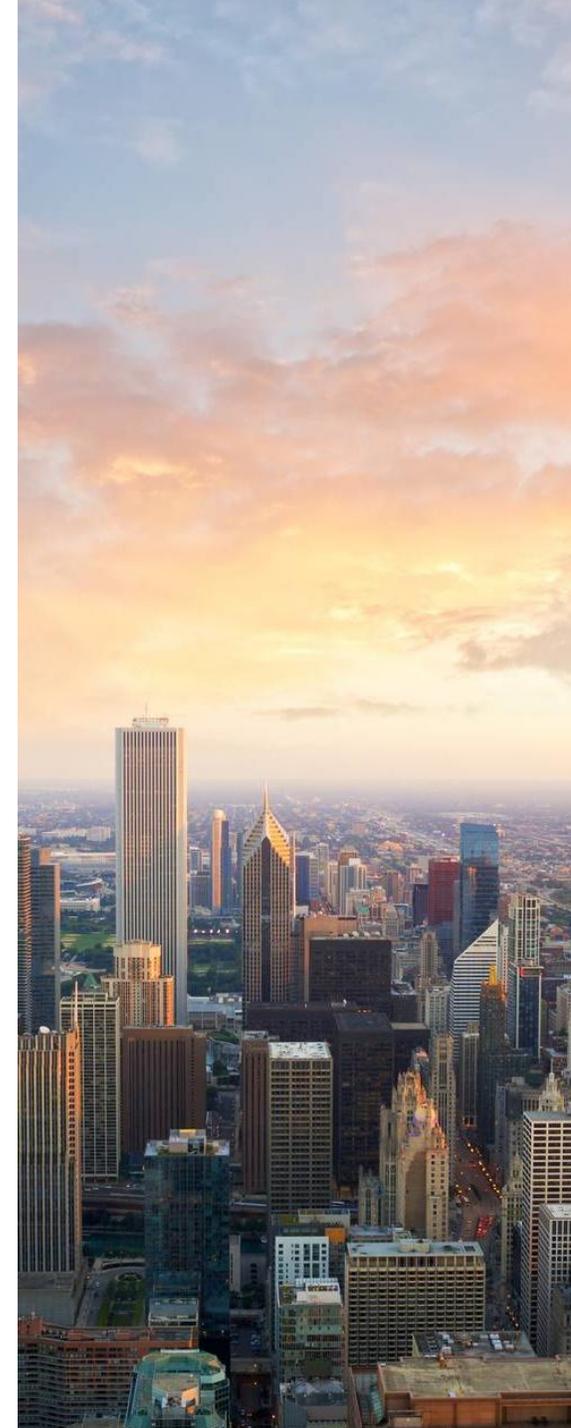
# *CALCUL DE L'ANCIENNETE*



# *CALCUL DE L'ANCIENNETÉ*

L'ancienneté se calcule à partir de l'entrée du salarié dans l'entreprise, une fois la période d'essai achevée.

- Vrai
- Faux





*FAUX*

*L'ancienneté se calcule à partir de l'entrée du salarié dans l'entreprise, période d'essai incluse.*



# *CALCUL DE L'ANCIENNETÉ*

Lorsqu'un salarié est embauché en CDI à l'issue de son CDD, il conserve l'ancienneté acquise au titre du CDD.

- Vrai
- Faux



## *VRAI*

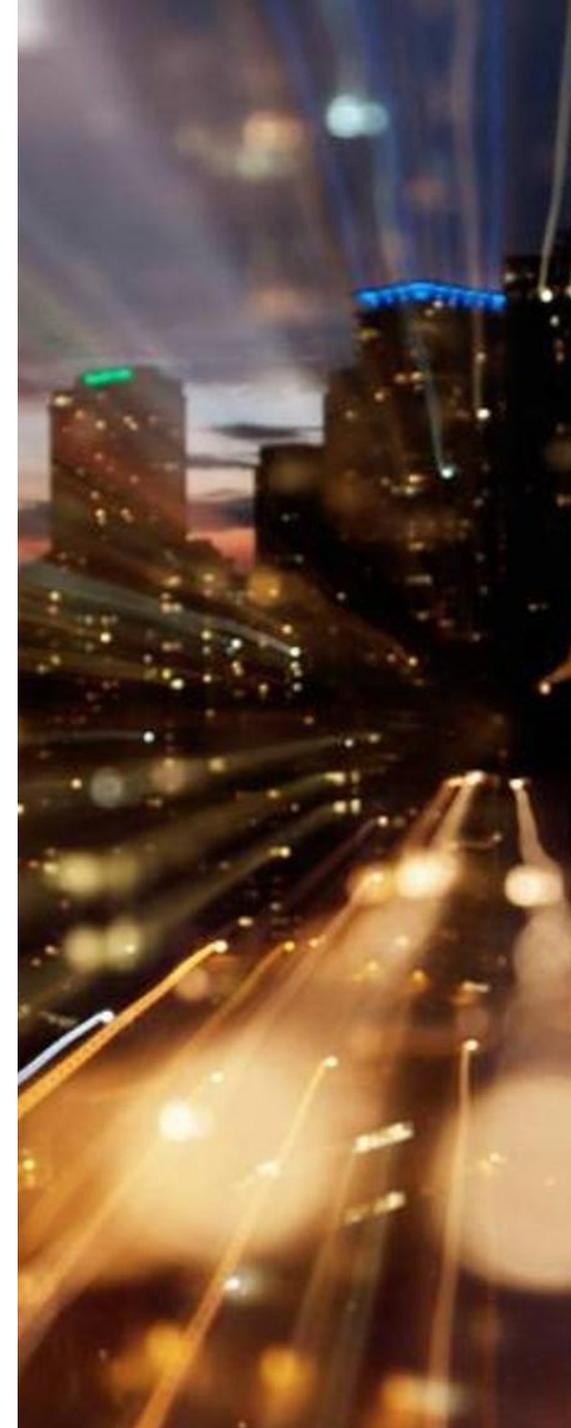
*Le salarié embauché en CDI conserve l'ancienneté acquise au terme du CDD, à condition que le nouveau contrat fasse suite, de façon continue, au CDD .*

*Même si les motifs de CDD diffèrent, quand la relation contractuelle se poursuit en CDI à l'issue de plusieurs CDD successifs, le salarié conserve l'ancienneté acquise au titre de chacun de ces contrats*

## *CALCUL DE L'ANCIENNETÉ*

Lorsqu'un stagiaire est embauché par l'entreprise à l'issue d'un stage, la durée de ce stage est prise en compte pour le calcul et l'ouverture des droits liés à l'ancienneté si le stage a duré au moins 3 mois.

- Vrai
- Faux





*FAUX*

*Un stage doit avoir une durée supérieure à 2 mois pour être pris en compte dans l'ancienneté du salarié*

# *CALCUL DE L'ANCIENNETÉ*

L'ancienneté se calcule de la même façon pour un salarié à temps plein et un salarié à temps partiel.

- Vrai
- Faux





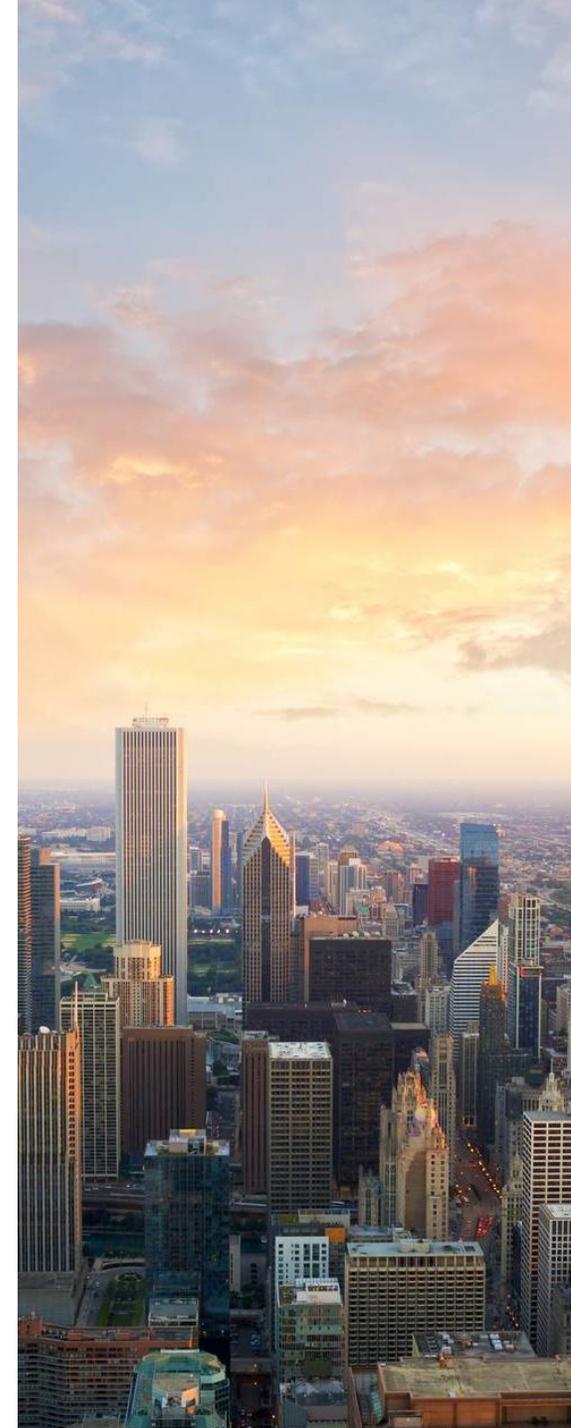
## *VRAI*

*L'ancienneté des salariés à temps partiel se calcule de la même façon que pour les autres salariés. Les périodes d'inactivité liées au temps partiel et à la répartition du temps de travail sont considérées comme des périodes de travail*

# *CALCUL DE L'ANCIENNETÉ*

Les absences suspendent  
systématiquement  
l'ancienneté du salarié.

- Vrai
- Faux





## *FAUX*

- *Tout dépend de la nature de l'absence, ainsi que de la convention collective. Les absences suspendent généralement l'ancienneté et doivent donc être ignorées.*
- *Toutefois, certaines absences (ex. : accident du travail) ou congés (ex. : congé de proche aidant) doivent être pris en compte pour le calcul de l'ancienneté.*



# *CALCUL DE L'ANCIENNETÉ*

Les jours fériés chômés ordinaires  
sont rémunérés sans condition  
d'ancienneté.

- Vrai
- Faux



## *FAUX*

- *Les jours fériés chômés autres que le 1<sup>er</sup> mai sont rémunérés lorsque le salarié totalise au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou l'établissement, sauf accord collectif ou usage plus favorable*

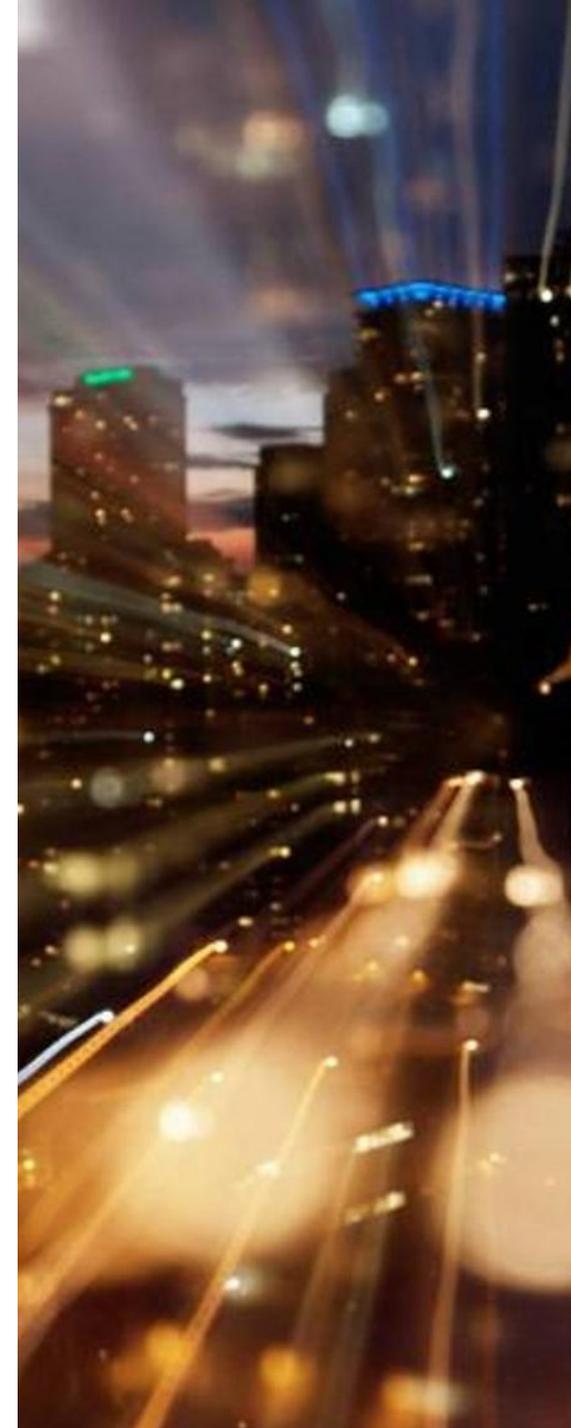
## *CALCUL DE L'ANCIENNETÉ*

Le droit à l'indemnité légale de licenciement s'apprécie au vu de l'ancienneté acquise le jour où le salarié reçoit la lettre de licenciement.

.

Vrai

Faux





*FAUX*

- *L'ancienneté s'apprécie au jour où l'employeur envoie la lettre de licenciement*

# *CALCUL DE L'ANCIENNETÉ*

Pour déterminer le montant de l'indemnité légale de licenciement, l'ancienneté s'apprécie à la date d'expiration normale du préavis, qu'il soit exécuté ou que le salarié en ait été dispensé par l'employeur.

- Vrai
- Faux





## *VRAI*

- *l'ancienneté s'apprécie à la date d'expiration normale du préavis, qu'il soit exécuté ou que le salarié en ait été dispensé par l'employeur.*



*MERCI*

JPC CONSULTANT FORMATION

Nadine FORZINETTI